



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-77
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté portant mesures temporaires de stationnement du terrain extérieur du Gymnase BROUSTAL du mardi 17 février 2026 au jeudi 19 mars 2026 de 19 heures à 22 h 30

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417.10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 ;

Considérant la demande des organisateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers durant la période de forte affluence des mois de février et mars 2026 ;

Considérant que le terrain extérieur du **gymnase BROUSTAL** dispose d'une capacité à y faire stationner des véhicules temporairement ;

ARRETE

Article 1 : Le terrain extérieur du gymnase BROUSTAL est autorisé à accueillir les véhicules en vue de leur stationnement **du mardi 17 février 2026 au jeudi 19 mars 2026 de 19 heures à 22 h 30.**

Article 2 : Le stationnement gênant sera verbalisé conformément à la Loi et fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : Le gymnase BROUSTAL aura à sa charge, le maintien de l'installation du dispositif de protection installé par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Trappes.

Article 5 : Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur initiative des organisateurs, à compter du 01 avril 2026, dès que la circonstance le permettra.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 7 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération
d'Elancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police municipale,
Les organisateurs,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

16 FEV. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

